

Départ : 4767

Mis en ligne le :

23 MAI 2023

VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2023/ 1938**PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNES ET RESERVES OUVERTS PAR ARRETES N°2023/1001 DU 23 MARS 2023 ET N°2023/1552 DU 21 AVRIL 2023 MODIFIANT L'ARRETE N°2023/1002 DU 23 MARS 2023 POUR LE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°355/CP du 2 avril 1999 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres d'emplois de la fonction publique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1001 du 23 mars 2023 portant ouverture de deux concours externes pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1552 du 21 avril 2023 modifiant l'arrêté n°2023/1002 du 23 mars 2023 portant ouverture de deux concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er}-**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externes et réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics :

Pour les concours externes local et non local

Epreuve de Questions à Réponses Ouvertes et Courtes

GRETA de Nouvelle-Calédonie

Epreuves de Mathématiques

GRETA de Nouvelle-Calédonie

Pour les concours réservés local et non local

Epreuve de Questions à Réponses Ouvertes et Courtes :

Madame Géraldine BOURGOIN	Directrice des Services d'Incendie et de Secours de la ville de Nouméa
Monsieur Anthony GUEPY	Chef de centre supports moyens opérationnels Direction des Services d'Incendie et de Secours de la ville de Nouméa
Monsieur Thomas DEPARDON	Chef de centre opérationnel Centre de secours Lucien PARENT Direction des Services d'Incendie et de Secours de la ville de Nouméa
Monsieur Kévin POUPERON	Chef de centre opérationnel Centre de secours de Normandie Direction des Services d'Incendie et de Secours de la ville de Nouméa

ARTICLE 2.-

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

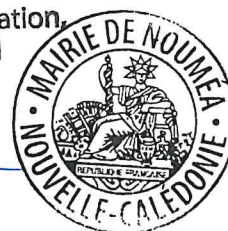
ARTICLE 3.-

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 23 MAI 2023
LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
le Secrétaire Général

Romain PAIREAU



DESTINATAIRES :

DRH (CL + SEDC)	-2
Mise en ligne	-1
DRHFPNC	-1